

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque
implanté sur le territoire de la commune de GETIGNE
(maître d'ouvrage : NEOEN)
Mise en compatibilité du PLU de Gétigné**

Par arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/097 du 12 avril 2021, une enquête publique unique est ouverte, en mairie de Gétigné, pendant trente-et-un jours consécutifs, **du mercredi 5 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 à 17h00 inclus**, portant sur la demande présentée par la société NEOEN en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie solaire, implantée sur le territoire de la commune de Gétigné ainsi que sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du plan local d'urbanisme (PLU) de Gétigné.

M. Jean-Paul NORIE, conservateur des hypothèques, retraité, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur ; il reçoit en personne les observations et propositions du public, en mairie de Gétigné (*rue du Pont Jean Vay – 44190 GETIGNE*), aux jours et heures suivants :

Mercredi 5 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Samedi 22 mai 2021 de 9h00 à 12h00

Mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Vendredi 4 juin 2021 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier « papier » d'enquête publique et du dossier numérique sur un poste informatique, en mairie de Gétigné aux jours et heures d'ouverture des services au public et selon les modalités d'accueil du public en vigueur.

La consultation du dossier d'enquête publique est également possible directement sur la plate-forme numérique accessible ici : <https://www.registre-dematerialise.fr/2418> et depuis le site Internet de la préfecture de la Loire-Atlantique : www.loire-atlantique.gouv.fr.

Le dossier comporte une étude d'impact du projet, ainsi que les avis obligatoires notamment l'avis de l'autorité environnementale.

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre « papier », déposé en mairie de Gétigné.

Celles-ci peuvent également être adressées, par voie postale au commissaire enquêteur, en mairie de Gétigné (Rue du Pont Jean Vay – BP 60051 – 44190 Gétigné).

Elles peuvent être déposées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2418>, accessible également depuis le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr), ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-2418@registre-dematerialise.fr.

La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Toutes les observations seront mises à la disposition du public en mairie et sur le registre dématérialisé.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique (*Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières*), dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le commissaire-enquêteur rédigera un rapport unique dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, à savoir :

- d'une part, au titre de la demande de permis de construire sollicitée par la société NEOEN,
 - d'autre part, au titre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Gétigné engagée par la commune,
- en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique et mis à la disposition du public en mairie de Gétigné pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la société NEOEN – 6 rue Ménars – 75002 PARIS

S'agissant de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, toute information peut être demandée auprès du maire de la commune de Gétigné (Rue du Pont Jean Vay – BP 60051 – 44190 Gétigné).

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- la décision d'accorder ou non le permis de construire relève de la compétence du préfet de la Loire-Atlantique ;
- une mise en compatibilité du PLU de la commune de Gétigné, par déclaration de projet prise par la commune de Gétigné (*au titre de sa compétence urbanisme*).

En raison des circonstances exceptionnelles sanitaires relatives à l'épidémie de Covid-19, toute personne devra veiller au respect des mesures d'hygiène (dites « barrières ») et de distanciation sociale et, le cas échéant, se conformer aux modalités pratiques mises en place par la mairie en raison de la crise sanitaire. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès de la mairie afin de connaître ces modalités pratiques (éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...).